

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

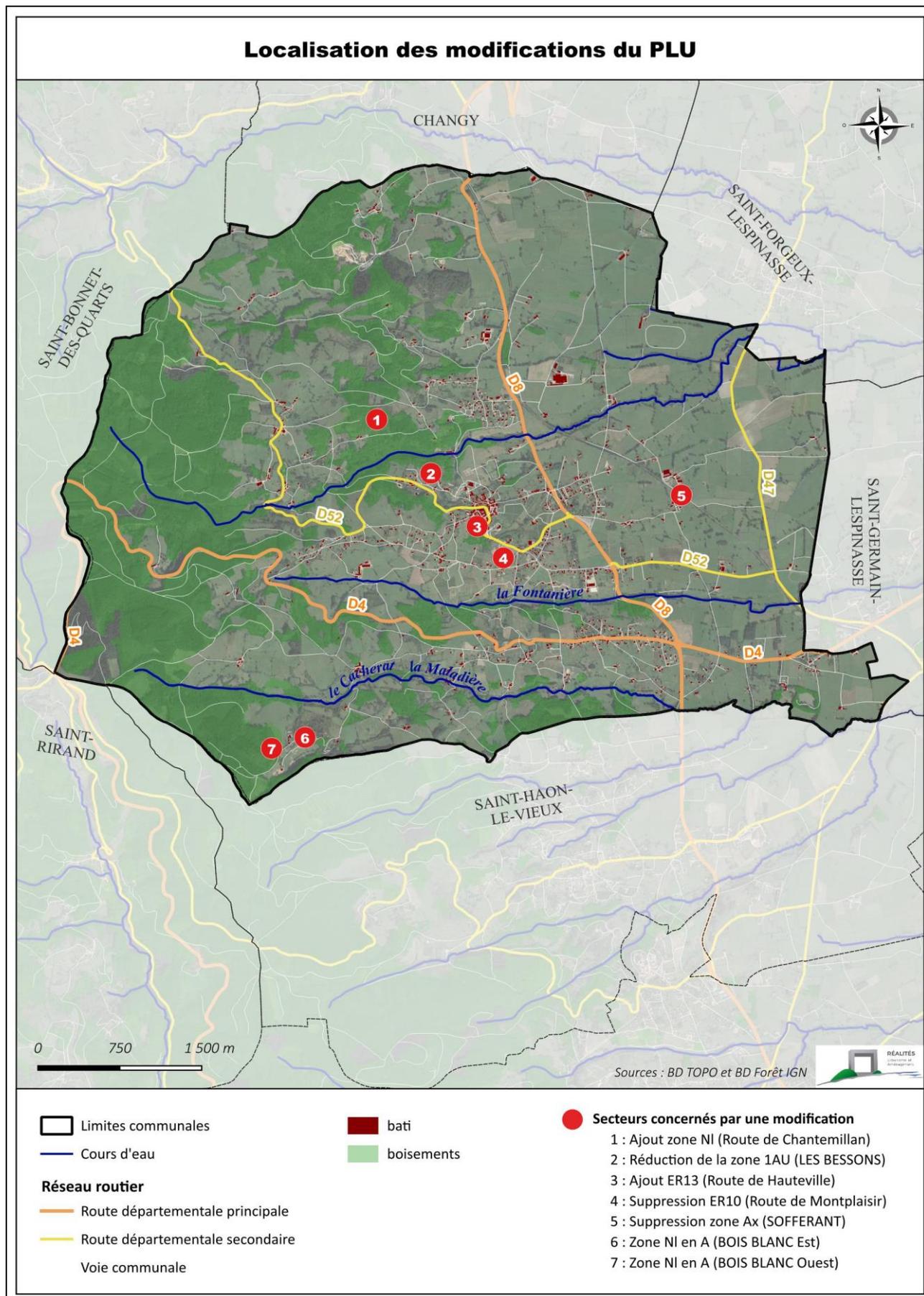
Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune d'Ambierle
SIRET/SIREN
214200032
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie d'Ambierle 29 Cour Saint-Charles 42820 AMBIERLE
Tel : 04 77 65 60 67 Mail : contact@mairieambierle.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Pascal MUZART, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame GAY Anne, urbaniste chez REALITES Bureau d'Etudes
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

<p>Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse 42300 ROANNE</p> <p>Portable :06 99 41 43 59 Tel : 04 77 67 83 06 Mail : anne.gay@realites-be.fr</p>
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambierle
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
<p>Approuvé le 18 juin 2019</p> <p>https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=3.894947&lat=46.105864&zoom=13&mton=3.894947&mlat=46.105864</p>
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Ambierle
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<p>La procédure de modification n°1 du PLU porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La modification de l'OAP des Bessons pour réduire sa superficie au profit de la zone naturelle et modifier quelques éléments : - L'évolution du zonage pour : <ul style="list-style-type: none"> o Créer un STECAL NI1 pour un hébergement touristique ; o Supprimer plusieurs STECAL qui n'ont plus lieu d'être ; o Prendre en compte les évolutions concernant des emplacements réservés ; - La modification du règlement concernant : <ul style="list-style-type: none"> o Les routes départementales pour prendre en compte les éléments transmis par le conseil départemental ; o L'aspect des constructions ; o Quelques points spécifiques liés à l'instructions... o Mettre en place des règles concernant le nouveau STECAL pour l'hébergement touristique. <p>Les autres pièces du PLU restent inchangées.</p>

Localisation des modifications du PLU



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais approuvé le 4 avril 2012. Modification en 2015 (pour adapter les dispositions en matière d'aménagement commercial) puis révision approuvée le 4 octobre 2017 pour intégrer les obligations des lois récentes, telles que la loi engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ou la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Fusion avec le SCoT du Sornin depuis le 1er janvier 2022. Le SCoT du Roannais reste toutefois applicable.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Loire Bretagne avec des orientations pour 2022-2027. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ROANNAIS Agglomération pour la période 2020-2026 avec ambition TEPOS.
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
-
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
-
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
-

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
-
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
-
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
-

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
<p>Modification du PLU avec enquête publique.</p> <p>La procédure de modification est encadrée par l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme : <i>« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions »</i></p> <p>Ainsi, elle peut être utilisée à condition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; - Ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; - Ne pas réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. <p>La procédure permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modifier une OAP (pour réduire la zone AU) - Créer un STECAL - Prendre en compte une évolution d'emplacement réservé - Modifier des éléments du règlement. <p>La procédure peut donc être réalisée par le biais d'une modification de droit commun.</p>
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Population municipale légale d'Ambierle en 2021 : 1 884 habitants.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Superficie de la commune d'Ambierle (sur SIG) : 3 088,5 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	61,25	1,98%	61,25	1,98%
zones 1 AU	1,36	0,04%	1,15	0,04%
zones 2 AU	1,69	0,05%	1,69	0,05%
zones A	1 840,52	59,59%	1841,02	59,61%
zones N	1 183,68	38,33%	1 183,40	38,32%
Total	3088,50	100%	3 088,50	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD repose sur 5 grands objectifs prioritaires :

La protection des espaces naturels agricoles et forestiers

- Préserver le patrimoine naturel
- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques
- Protection des espaces agricoles

La mise en valeur du paysage

- Le grand paysage
- Les valeurs paysagères

Prendre en compte les risques et les nuisances

- Risques technologiques et nuisances

Orientations générales pour les équipements et services

- Renforcer l'attractivité du centre-bourg
- Maintenir le pôle sportif et de loisirs
- Maintenir le centre équestre
- Le développement des communications numériques
- L'adéquation du développement urbain avec les réseaux

Orientations générales pour l'équipement commercial et le développement économique

- Permettre le maintien et le développement des commerces et services au centre-bourg
- Permettre le maintien et le développement des activités industrielles et artisanales sur la zone Le Maroquin
- Permettre le développement de la carrière

Orientations générales pour le tourisme

- Permettre le maintien et le développement des activités de tourisme
- Permettre le maintien et le développement des hébergements liés au tourisme
- Permettre le maintien des chemins de randonnées

Orientations générales pour les transports et les déplacements

- Les déplacements intra-communaux – Échelle centre bourg

Préserver et renforcer les déplacements doux existants

Prévoir des liaisons douces vers les équipements attractifs de la commune au travers des futurs secteurs de développement

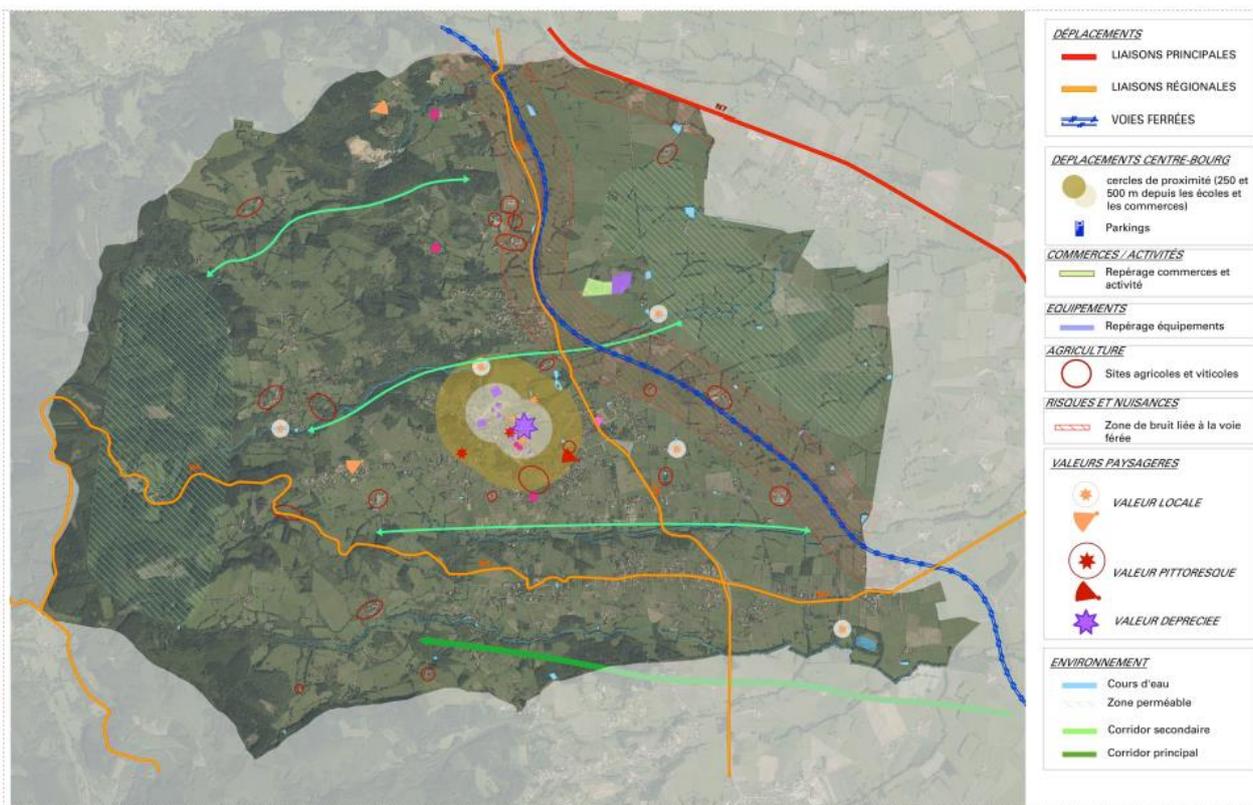
- Les déplacements intra-communaux – échelle commune
- Les déplacements extra-communaux

Transports collectifs

Infrastructure routière

- Prévoir des stationnements suffisants

Un parc de logements économe en énergie

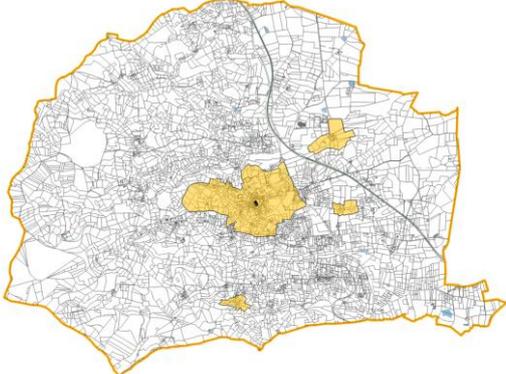


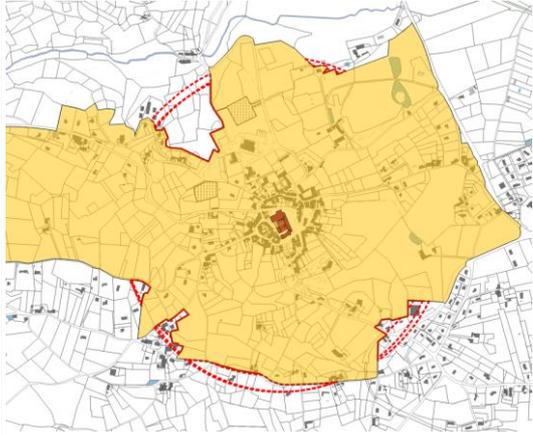
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
<p>La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ambierle a été lancée par arrêté n°39-2024 le 10 juillet 2024.</p> <p>Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modifier une OAP (pour réduire la zone AU) - Créer un STECAL - Prendre en compte une évolution d'emplacement réservé - Modifier des éléments du règlement. <p>La modification du PLU entraîne de revoir le PLU pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprendre l'OAP : réduction de sa superficie au profit de la zone naturelle avec modification des objectifs en termes de logements pour prendre en compte la diminution de la surface - Reprendre le zonage : création d'un STECAL pour le développement d'un hébergement touristique, supprimer plusieurs STECAL, faire évoluer les emplacements réservés - Reprendre le règlement : créer une disposition générale liée aux routes départementales suite à une demande du conseil départemental, prendre en compte des points liés à l'instructions des autorisations d'urbanisme, mettre en place les règles liées au nouveau STECAL... <p>Les autres pièces du PLU ne sont pas modifiées.</p>
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-

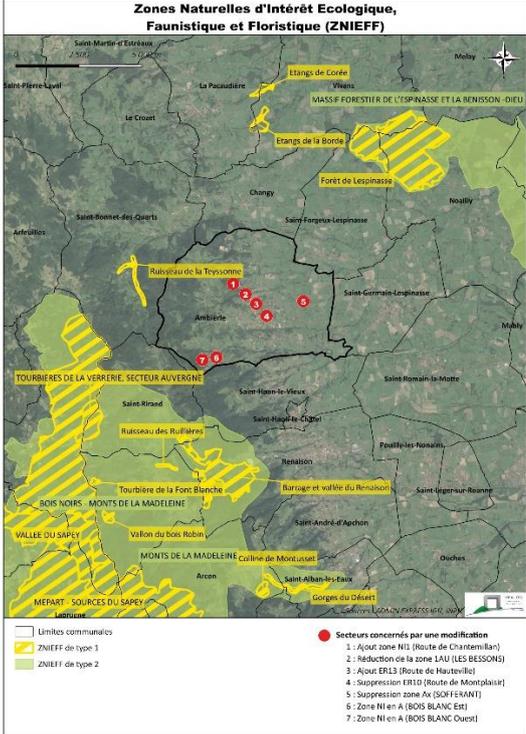
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
-
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

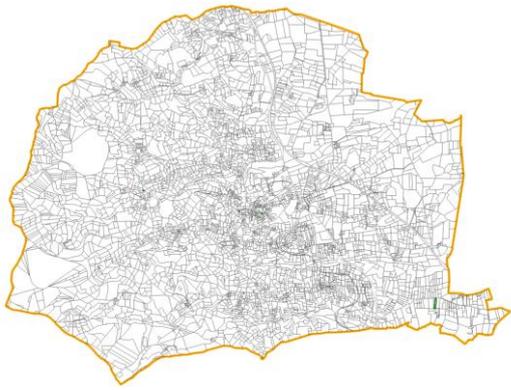
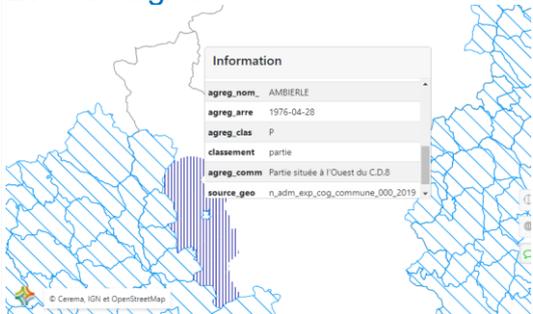
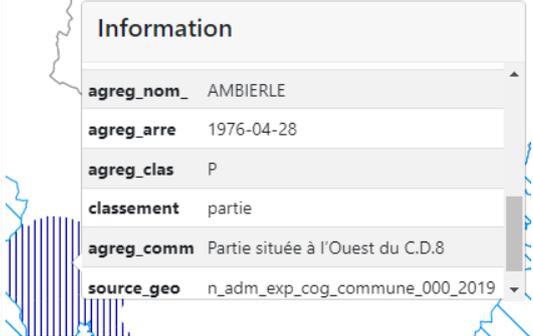
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
-
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
-

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Ambierle est partiellement (partie Est du territoire) classée en zone de Montagne. Le STECAL créé est situé en loi Montagne. Il pourrait faire l'objet d'une étude dite loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Certains secteurs du territoire d'Ambierle sont concernés par un classement en site patrimonial remarquable, Site Patrimonial remarquable d'Ambierle, créé le 4 mars 2020.</p>  <p>Le STECAL ouvert n'est pas situé dans le périmètre du SPR. Seul l'emplacement réservé destiné à un équipement public (voie piétonne – stationnement) situé dans le bourg, est concerné par le SPR.</p>
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Ambierle est concerné par des immeubles classés (en rouge) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Église Saint-Martin ; - Le cloître et galeries ; - Le prieuré rempart Sud ; - L'ancien prieuré. <p>Deux éléments sont partiellement inscrits au titre des Monuments historiques (en jaune) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les anciens communs ; - L'ancienne porte de ville. 

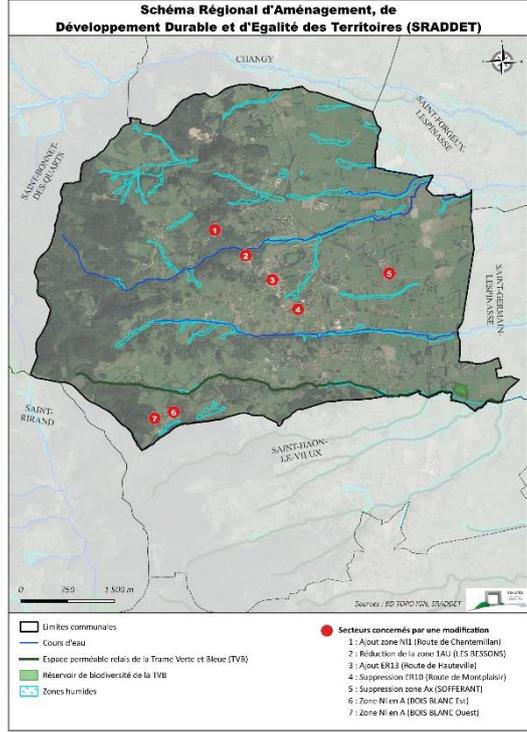
			 <p>Les périmètres des monuments classés et partiellement inscrits sont en grande partie intégrés au Site Patrimonial Remarquable.</p> <p>Le projet de STECAL n'est pas situé dans le périmètre des monuments historiques.</p> <p>Les modifications n'entraînent pas d'évolution qui impacterait la préservation du patrimoine architectural.</p>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PLU intègre des orientations de préservation de la trame verte et bleue.</p> <p>La procédure d'évolution du PLU n'impacte pas les secteurs concernés par la TVB identifiés au SRADDET.</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune ZNIEFF n'est située dans la commune.</p> <p>Les ZNIEFF de type I les plus proches sont situées à plusieurs kilomètres, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ZNIEFF de type I du Ruisseau de la Teysonne (Identifiant national : 820032320) à l'Ouest. - La ZNIEFF de type I Barrage et vallée du Renaison (Identifiant national : 820032435) au Sud ;

			<p>Les ZNIEFF de type II les plus proches sont situées à plusieurs kilomètres, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ZNIEFF II des Monts de la Madeleine (Identifiant national : 820032440) à l'Ouest ; - La ZNIEFF II du Massif forestier de l'Espinasse et la Benisson-Dieu (Identifiant national : 820032337) à l'Est. 
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PLU approuvé identifie 3 arbres isolés comme EBC ainsi qu'une haie en limite de zone urbaine / zone agricole.</p>

			
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est, en partie, située en Loi Montagne.</p>  <p>Selon la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, précisés par le cerema (https://www.cerema.fr/fr/actualites/cerema-publie-liste-actualisee-communes-classees-zone), la commune est concernée sur la partie située à l'Ouest de la RD 8.</p>  <p>Le bourg est situé à l'Ouest de la RD, tout comme le STECAL créé.</p>
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le territoire communal n'est concerné par la présence d'aucun site Natura 2000.</p> <p>Les sites les plus proches sont situés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À environ 3 km au Nord pour la Zone de Protection Spéciale FR8212024 – Plaine du Forez - À environ 5 km à l'Est pour la Zone Spéciale de Conservation FR8201765 - Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire à l'Ouest et environ 6 km à l'Est pour la Zone Spéciale de Conservation FR8202005 – Site à chiroptères des Monts du Matin.

			<p>NATURA 2000</p> <p>Vallee de la Loire de Igeorando a Decize Vai de Loire Bocager Igeorando Sais de l'impasse de la Saignon-Dieu et de la Riscoulais Mélange alluvial et colluvionnel de la Loire Gorges de la Loire aval</p> <p>Legende: <input type="checkbox"/> Limites communales <input checked="" type="checkbox"/> Zone de Protection Speciale (ZPS) <input checked="" type="checkbox"/> Zone Speciale de Conservation (ZSC)</p> <p>Secteurs concernés par une modification: 1 : Ajust. zone NI1 (Route de Chantemilhan) 2 : Réduction de la zone IAU (LES BESSONS) 3 : Ajust. FRI13 (Bourg de Massyville) 4 : Suppression ERID (Route de Montplaisir) 5 : Suppression zone Ax (SOFURANT) 6 : Zone NI en A (BOIS BLANC Est) 7 : Zone NI en A (BOIS BLANC Ouest)</p>
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un point de la modification est situé dans le périmètre du SPR, il s'agit de la création de l'emplacement réservé n°13 pour l'aménagement d'un cheminement et d'un espace public. Les autres points (dont la création du STECAL) ne concernent pas le SPR.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par la présence de zones humides repérées par inventaire.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les modifications de zonage n'impactent pas la TVB du SRADDET.

<p>de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>			
<p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Aucune ZNIEFF n'est située sur la commune. Leur éloignement de plusieurs kilomètres leur permet de ne pas être touchée par les évolutions du PLU.</p>
<p>D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>

Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
-			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

[Le dossier de modification devrait être transmis aux Personnes Publiques Associées en septembre, après la réponse de la MRAE suite à la présente procédure de cas par cas.](#)

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

-

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

-

- autre, préciser les modalités

-

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
<p>Annexe 1 : Rapport de présentation de la modification</p> <p>Annexe 2 : Auto-évaluation</p> <p>Annexe 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées</p> <p>Annexe 4 : Zonage (plans avant-après)</p> <p>Annexe 5a : Règlement provisoire, modifié</p> <p>Annexe 5b : Cahier des emplacements réservés</p>		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	AMBIERLE	le,	11 JUL, 2024
Nom	MUZART	Prénom	Pascal
Qualité	Maire		
Signature			

